

Réunion du 29 mai 2018

L'an **deux mil dix-huit**, le **vingt-neuf mai** à **20 heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme RICARD.

Nombre de Membres : 15 En exercice : 12 Présents : 7

Etaient Présents : Mme RICARD Viviane, M. CHAUVEL Xavier, Mme HOCHET Christine, M. TROUILLET Philippe, Mme COUTARD Madeleine, Mme LAIGNEAU Jacqueline, M. BEAUDOUIN Pascal.

Absent(s) Excusé(s) : LEPORT Jean-Louis, LOUIN Joëlle, LEMOINE Thierry,
Absent(s) : M. GROLEAU Christophe, BEAULIEU Jean-Pierre

Mme Laigneau élue secrétaire.

Compte rendu de la précédente réunion approuvé par l'ensemble du conseil

N° 2018 0031

Territoire d'énergie 53, modification des statuts

Madame le Maire expose le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale et de la transition énergétique pour la croissance verte, nécessite la révision des statuts de TE53 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 03 avril 2018, le comité syndical de TE53 a approuvé la modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de TE53 a notifié la modification des statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Madame le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical de TE53.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

A l'unanimité, Par 7 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Adopte la modification des statuts de TE53.

N° 2018 0032

Adhésion au service « RGPS » du CDG53 et nomination d'un Délégué à la protection des Données (DPD)

Mme Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (dit le « CDG53 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Mme Le Maire propose à l'assemblée

- de mutualiser ce service avec le CDG 53,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG53
- d'autoriser Mme le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser Mme le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

N° 2018 0033

Subvention exceptionnelle mini-volleyades

Madame Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une demande qu'elle a reçue de la mairie de Gennes Sur Seiche dans le cadre d'une demande de subvention exceptionnelle pour l'association Volley du Pays de Vitré.

Afin de développer la pratique du volley-ball dans le territoire, neuf clubs se sont réunis en une seule structure pour organiser, en juin, un événement sportif de niveau national : les mini-volleyades. 450 joueurs et joueuses de moins de 13 ans sont attendus le 15, 16 et 17 juin à Vitré et dans les communes alentours.

Les mini-volleyades constituent les phases finales des sélections départementales des moins de 13 ans.

Afin de boucler leur budget, l'association Volley Pays de Vitré sollicite les mairies des 9 clubs organisateurs pour une subvention exceptionnelle de 150 €/commune.

Cuillé faisant partie de l'entente des portes de Bretagne (regroupant également les communes de Gennes Sur Seiche, Brielles, Saint-Germain),

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide la participation de 40.00 € pour cet événement et autorise Mme Le maire à effectuer le versement de cette subvention à la mairie de Gennes Sur Seiche, laquelle se chargera de poursuivre auprès de l'association Volley Pays de Vitré.

N° 2018 0034

Décision Modificative N° 1 : Affectation résultats

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide la modification suivante suite à une erreur sur l'affectation du résultat 2017 en section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Pour mémoire budget 2018	694 968.03 €	694 968.03 €
002 Excédent antérieur reporté		30 542.00 €
678 Autres charges exceptionnelles	30 542.00 €	
Total de la décision modificative n°1/2018	30 542.00 €	30 542.00 €
Total section de fonctionnement	725 510.03 €	725 510.03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Pour mémoire budget 2018		494 688.33 €	494 688.33 €
Total section d'investissement		494 688.33 €	494 688.33 €

N° 2018 0035

Vente/échanges terrain entre commune et M. Cornil, Mme Morlier 38, rue de Bretagne Nouvelle délimitation

Après en avoir délibéré,

Suite à plusieurs rencontres et échanges sur le terrain au 38, rue de Bretagne avec M. Cornil Brice, Mme Morlier Catherine ainsi que les élus de la commune de Cuillé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de poursuivre les négociations pour éventuellement revoir la largeur de la voirie communale à conserver (sous diverses clauses et conditions, avec un prix du m² à 1.52 €), charge aux demandeurs de régler les frais de géomètre et de notaire si modification il y a.

Autorise Mme Le Maire à se rapprocher des services de l'état pour ce qui est de la réglementation de la largeur de la voirie à conserver et à poursuivre sur ce dossier.

N° 2018 0036

Validation administrative de l'inventaire des zones humides

Un inventaire des zones humides du territoire communal de Cuillé a été réalisé par le cabinet CALYX BIODIVERSITE, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat du bassin versant de la Seiche.

Cet inventaire répond à un double objectif :

- respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine qui demandent aux communes d'intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision,
- mieux connaître les zones humides sur le territoire communal pour les protéger et contribuer ainsi à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

L'inventaire des zones humides a été réalisé conformément à la méthode préconisée par le SAGE Vilaine, dans une démarche participative avec les acteurs locaux.

Les zones humides inventoriées se répartissent comme suit :

Ainsi les zones humides répertoriées lors de cet inventaire recouvrent une superficie totale de 76 ha (hors plans d'eau) ce qui correspond à 3.5% de la surface du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide l'inventaire des zones humides réalisé par le groupe de travail communal avec le bureau d'études
 - S'engage à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme conformément aux préconisations du SAGE Vilaine
 - S'engage à transmettre une copie de la présente délibération ainsi que toutes les données sur les zones humides fournies par le bureau d'étude, à l'EPTB Vilaine (Etablissement Public Territorial de la Vilaine). Il analysera cet inventaire et le soumettra pour avis à la CLE du SAGE Vilaine.
-

N° 2018 0037

Projet de déploiement de la fibre optique, contrôle de la qualité de l'adressage Fonds de concours – investissements communaux 2018

Le Syndicat Mixte Mayenne Très Haut Débit a signé officiellement avec Orange en novembre 2017, la délégation de service public (DSP) relative à la conception, l'établissement, le financement et l'exploitation du déploiement du réseau Très Haut Débit en fibre optique du département de la Mayenne.

L'objectif annoncé d'un taux de couverture réel de 100% du département (soit plus de 110000 prises) nécessite une réelle qualité de l'adressage des logements sur l'ensemble du territoire, notamment pour les lieux-dits. L'amélioration de l'adressage est du ressort des communes. Le travail d'amélioration de l'adressage devra s'achever par une délibération de la commune pour officialiser les nouvelles adresses, et ainsi consolider la Base «adresses » en vue de permettre le déploiement de la fibre dans les meilleures conditions possibles.

Qu'est-ce qu'une adresse normée ?

Créer des adresses normées nécessite de dénommer ses voies (rues, chemins, impasses, places, etc...), ainsi que de numéroter les habitations.

De fait, chaque logement sera localisé grâce au nom de la voie par laquelle on y accède, et par son positionnement dans cette voie.

Pourquoi créer des adresses normées ?

L'adresse normée est la base de la navigation de nombreux organismes remplissant des missions de service public comme l'acheminement des courriers et des colis, mais également les interventions de secours.

Créer des adresses normées permet à l'ensemble des administrés de bénéficier du même service et des mêmes conditions de sécurité sur l'ensemble de la commune. Ainsi la mise en place d'un réseau de fibre optique sur le département encourage cette volonté. L'objectif est de garantir l'accès à tous au très haut débit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide la mise en place de ces adresses normalisées,

Décide de solliciter le fonds de concours du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Pays de Craon pour cet investissement (Contrat de ruralité 2018).

Autorise Mme Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

RICARD Viviane, CHAUVEL Xavier, HOCHET Christine, TROUILLET Philippe,
COUTARD Madeleine, LAIGNEAU Jacqueline, BEAUDOUIN Pascal,